

TARIFICATION DES HONORAIRES

APPLICABLE à COMPTER DU 1^{er} JUIN 2016 – HORS TAXES

I – NEGOCIATION IMMOBILIERE, FONDS DE COMMERCE, DROIT AU BAIL

1 – TRANSACTION CLASSIQUE

Pour chaque vente distincte (terrain nu et immeuble bâti)

- Nouméa, Dumbéa, Païta, Mont-Dore
>> 7 % pour les biens inférieurs ou égaux à 10 000 000 FCFP
>> 5 % pour les biens supérieurs à 10 000 000 FCFP

- Hors Nouméa, Dumbéa, Païta, Mont-Dore
>> 8 % pour les biens inférieurs ou égaux à 10 000 000 FCFP
>> 6 % pour les biens supérieurs à 10 000 000 FCFP

2 – TRANSACTION EXCEPTIONNELLE

Pour ventes multiples et répétitives (terrains d'un lotissement, appartements ou bureaux en copropriété, promotion, hors publicité spécifique et dossier de commercialisation fourni par le vendeur)
>> 3 %

3 – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Pour toutes prestations excédant la négociation proprement dite, des honoraires seront réclamés. Nous consulter préalablement pour plus de précisions.

II – GESTION IMMOBILIERE

1 – HONORAIRES GESTION LOCATIVE

- (à la charge du propriétaire)
>> Gestion classique : 7,50 % des sommes encaissées
>> Gestion de meublés : 10 % des sommes encaissées
>> Gestion saisonnière : 15 % des sommes encaissées
>> Contrat Prévention des Loyers Impayés : 4% des sommes encaissées (% additionnel au % de gestion ci-dessus désigné) *(voir CG et CP)

2 – HONORAIRES ACTES DE LOCATION

- Habitation principale ou mixte (habitation principale et professionnel) non meublé
>> Bail : 140 % du loyer mensuel (70 % propriétaire, 70 % locataire)
>> Avenant : Nous consulter
>> Etat des lieux : Offert
- Défiscalisation : Habitation principale ou mixte (habitation principale et professionnel) non meublé
>> Bail : 120 % du loyer mensuel (60 % propriétaire, 60 % locataire)
>> Avenant : Nous consulter
>> Etat des lieux : Offert

- Commercial, bureau, dock, professionnel (à la charge du locataire)
>> Bail : 120 % du loyer mensuel
>> Avenant : Nous consulter
>> Etat des lieux : Offert
>> Droits d'enregistrement aux services fiscaux : 7 000 FCFP, Hors frais de dépôt (1 200 FCFP)

- Parking (à la charge du locataire)
>> Bail : 10 000 FCFP
>> Droits d'enregistrement aux services fiscaux : 7 000 FCFP, Hors frais de dépôt (1 200 FCFP)

- Location meublée (à la charge du locataire)
>> Bail : 120 % du loyer mensuel
>> Avenant : Nous consulter
>> Etat des lieux : Forfait 30 000 FCFP
>> Droits d'enregistrement aux services fiscaux : 7 000 FCFP, Hors frais de dépôt (1 200 FCFP)

- Location saisonnière (inférieur à 6 mois)
>> Bail : Offert
>> Avenant : Offert
>> Etat des lieux : Offert

3 – DEPOT DE GARANTIE

- Habitation principale ou mixte (habitation principale et professionnel), Stockage, Parking
>> 1 mois de loyer Hors Charges

- Saisonnier
>> 2 fois le montant du loyer Hors Charges

- Autres et meublés
>> 2 mois de loyer Hors Charges

4 – HONORAIRES GESTION DE TRAVAUX

- (à la charge du propriétaire)
>> Règlement de tous travaux : 3 % du montant total des travaux réalisés hors taxes

5 – REPRESENTATION

- Assemblée Générale Syndic de copropriété
>> Forfait 40 000 FCFP

6 – RESPONSABLE UNIQUE DE SECURITE

- >> Nous consulter

7 – ANNEXES / REDACTION ACTES DIVERS

- Constitution/Analyse du dossier locatif
>> Forfait 3 000 FCFP
- Acte de garantie personnelle
>> Forfait 7 000 FCFP
- Rédaction d'un règlement intérieur d'immeuble
>> Forfait 30 000 FCFP
- Relance défaut de paiement
>> Forfait 1000 FCFP (sauf habitation)

- Relance défaut d'assurance locative
>> Forfait 1000 FCFP

- Rédaction circulaire d'immeuble
>> Forfait 3 000 FCFP

- Métré / Etat de répartition des millièmes de charges
>> Nous consulter

- Rapport annuel d'immeuble
>> Nous consulter

III – ESTIMATION LOCATIVE

- >> Nous consulter

IV – ESTIMATION VENTE

1 – BATI

- Appartement / Villa
>> 50 000 FCFP pour un studio/F1
+ 10 000 FCFP par pièce supplémentaire

- Commerces / bureaux / docks
>> 70 000 FCFP pour une surface inférieure ou égale à 100 m2
>> 100 000 FCFP pour une surface supérieure à 100 m2

2 – NON BATI

- >> à partir de 50 000 FCFP
Nous consulter préalablement pour plus de précisions.

3 – TARIFICATION SPECIFIQUE AUX IMMEUBLES COMPLETS

- Immeuble d'habitation
>> 130 000 FCFP de 2 à 8 appartements
+ 20 000 FCFP par appartement supplémentaire
- Immeuble de commerces / bureaux / docks
>> 50 000 FCFP pour une surface inférieure ou égale à 100 m2, et pour chaque local
>> 80 000 FCFP pour une surface supérieure à 100 m2, et pour chaque local

- Immeuble mixte habitation / commerces / bureaux
>> Appartements 130 000 FCFP de 2 à 8 appartements
+ 20 000 F par appartement supplémentaire
>> Bureaux commerces docks 50 000 FCFP pour une surface inférieure ou égale à 100 m2, et pour chaque local
>> Bureaux commerces docks 80 000 FCFP pour une surface supérieure à 100 m2, et pour chaque local

Les honoraires d'estimation sont déductibles en cas de réalisation de la vente définitive par Caillard & Kaddour Immobilier.

TARIFICATION DES HONORAIRES
APPLICABLE à COMPTER DU 1^{er} JUIN 2016 – HORS TAXES